

## ANNEXE 5.2

# BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2027

NB : Le caractère exécutoire du projet de tarification est subordonné à l'avis conforme de l'ART.

### Annexe 5.2.1

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées  
en euros courants HT

### Annexe 5.2.2

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées  
en euros courants HT

### Annexe 5.2.3

Barème de prestations minimales pour l'activité fret  
en euros courants HT

### Annexe 5.2.4

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières  
en euros courants HT

# ANNEXE 5.2.1

## REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2027

### Barème de prestations minimales

### pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT



Redevance de Circulation (RC)				
$RC = (\text{Prix unitaire par millier de tonnes-km} \times \text{tonnage circulé en kTBC} \times \text{distance de circulation}) + (\text{Prix unitaire au train-km} \times \text{distance de circulation})$	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	5,705	1,935	0,657	0,526
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	1,679	-	0,274	-

\* kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Marché (RM)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)				
Montant du forfait RM (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	125 228 754	Nouvelle-Aquitaine	62 867 547
	Bourgogne-Franche-Comté	55 771 482	Occitanie	56 591 930
	Bretagne	20 817 216	Pays de la Loire	37 461 827
	Centre-Val de Loire	59 884 320	Provence-Alpes-Côte d'Azur	48 010 459
	Grand Est	128 697 925	Ile-de-France Mobilités	539 615 034
	Hauts-de-France	101 247 629	État (CDGX)	13 270 440
	Normandie	54 940 786	État (TET)	66 356 997

NB : La RM est répartie entre les transporteurs opérant pour le compte des AOM et peut être régularisée conformément aux principes du DRR

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)				
Montant du forfait RA (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	203 321 651	Nouvelle-Aquitaine	230 042 732
	Bourgogne-Franche-Comté	202 565 427	Occitanie	197 022 157
	Bretagne	64 782 451	Pays de la Loire	109 444 708
	Centre-Val de Loire	167 970 968	Provence-Alpes-Côte d'Azur	74 831 539
	Grand Est	280 695 214	Ile-de-France Mobilités	207 458 267
	Hauts-de-France	286 399 051	État (CDGX)	
	Normandie	115 196 872	État (TET)	652 548 229

Redevance de Saturation (RS)	
Prix unitaire (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	Non applicable

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
$RCE = \text{Prix unitaire} \times \text{distance de circulation}$		
Prix unitaire (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,291

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
$RCTE - \text{composante A} = \text{Prix unitaire} \times \text{consommation en kWh}$		
Prix unitaire (€ HT par kWh)	Convois à traction électrique	-

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (Prestations Diverses)

# ANNEXE 5.2.2



## REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2027

### Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire par millier de tonnes-km x tonnage circulé en kTBC* x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-km x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	5,705	1,935	0,657	0,526
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	1,679	-	0,274	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,870	0,802	0,673	0,542

\* kTBC = kilo tonne brute complete

Redevance de Marché (RM) T A G V				
RM pour chaque SEL = Prix kilométrique x C1 x C2 x C3 x longueur de la SEL				
Prix kilométrique (€ HT par sillon-km)			Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	A	4,07	33,76
		B	4,07	29,71
		C/D	4,07	23,45
		E	4,07	14,65
		F	4,07	14,36
	Trafic International**	Radial international – groupe 1	4,07	21,87
		Radial international – groupe 2	4,07	23,10
		Intersecteur international – type 1	4,07	14,36
		Intersecteur international – type 2*	4,07	7,95

#### Modulations sur LGV

C 1 : Modulation horaire pour TAGV sur LGV, suivant le jour et l'heure de départ du sillon				
	HC	HN	HP	HH
	0,56	1,00	1,15	1,25

C 2 : Modulation liée à la qualité de l'offre de service sur LGV				
Modulation liée à la qualité de l'offre de service sur LGV  C2 = coefficient premium suivant densité totale x nombre sièges premium / nombre sièges total + coefficient standard suivant densité totale x nombre sièges standard / nombre sièges total	Densité nombre de sièges/m²	Nombre de sièges par gamme	Coefficient Premium	Coefficient Standard
	< 1,35	< 1,35	[0-175]	1,02
[175-205]			1,10	0,78
[205-325]			1,20	0,82
[325-500]			1,38	0,88
[500-800]			1,48	0,96
>= 800			1,58	1,11
>= 1,35	>= 1,35	[0-800]	1,13	0,90
		>= 800	1,28	1,02

C 3 : Modulation ADT pour TAGV radiaux sur LGV, suivant le nombre d'arrêts ADT				
	Sans arrêt	1 arrêt	2 arrêts	3 arrêts et +
	1,00	1,00	0,99	0,98

\* Les Intersecteurs internationaux de type 2 sont les Intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

\*\*La RM des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge sur le RFN est de 4,07 € HT par sillon-km sur ligne classique ; la RM des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique, pour les trains à charge sur LGV est définie selon la méthodologie indiquée dans l'annexe 5.1.1

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 4,29 € HT par sillon-km pour les activités voyageurs

A titre indicatif, afin de faciliter le calcul des redevances dues par les clients, SNCF Réseau a élaboré une table de correspondance qui permet, pour les principaux matériels roulant actuellement sur le réseau, de connaître le coefficient C2 applicable.

Le coefficient C2 applicable à chaque client sera calculé, par SNCF Réseau, sur la base de cette table de correspondance pour les matériels figurant dans cette liste. En cas de nouveau matériel, le client pourra se rapprocher de SNCF Réseau en vue d'enrichir cette liste. Par ailleurs, pour connaître le nombre de rames constituant une circulation donnée, SNCF Réseau se fondera sur le tonnage déclaré par l'entreprise ferroviaire : tout train dont le tonnage est supérieur à 550 tonnes est considéré comme une unité multiple (deux rames - UM). Un train avec un tonnage déclaré de moins de 550 tonnes est considéré comme une unité simple (une seule rame - US). Cependant les circulations sur les sillons qui empruntent le tunnel sous la manche, réalisées avec des rames non sécables dont le tonnage déclaré est supérieur ou égal à 550 tonnes, seront considérées comme unités simples. En cas de non-déclaration ou rejet de la déclaration, la modulation d'une circulation en unité multiple s'appliquera.

C 2 : Modulation liée à la qualité de l'offre de service sur LGV						
Densité sièges/m²	Engin de référence	Nb de sièges par rame			Coefficient C2	
		Premium	Standard	Total	US	UM
< 1,35	ETR-1K	86	376	462	0,9061	0,9712
	ICE3	111	333	444	0,9150	1,0200
	TGV / TGVSE	111	240	351	0,8832	0,9812
	TGVAT	116	369	485	0,9135	1,0174
	TGV-D / TGV-DAS / TGV2N2	182	328	510	0,9585	1,1099
	TGV-M	131	452	583	0,9115	1,1302
	TGVPOS / TGVR	110	254	364	0,8804	1,0325
	TGV-TM	206	544	750	1,0259	1,1842
	Talgo-S106	80	427	507	0,9363	1,0374
>= 1,35	TGV-D / TGV-DAS	0	620	620	0,9000	1,0200

Redevance de Marché (RM) autres trains de voyageurs non-conventionnés			
<i>RM pour chaque SEL = Prix kilométrique x longueur de la SEL</i>			
Prix kilométrique (€ HT par sillon-km)		Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)
Autres trains de voyageurs non-conventionnés	Trains non aptes à la grande vitesse de jour	1,22	
	Trains non aptes à la grande vitesse de nuit		
	Auto-train	-	
	Trains historiques et touristiques		
	Trains d'essais	4,07	15,15

Redevance de Saturation (RS)	
Prix unitaire (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
TAGV	<i>Non applicable</i>
Autres trains de voyageurs non-conventionnés	<i>Non applicable</i>

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire x distance de circulation</i>		
Prix unitaire (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,291

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire x consommation en kWh</i>		
Prix unitaire (€ HT par kWh)	Convois à traction électrique	-

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (Prestations Diverses)

## ANNEXE 5.2.3



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2027 Barème de prestations minimales pour l'activité fret en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation x distance de circulation</i>		
Prix kilométrique de circulation en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[ 1 - 350 [	1,07	0,65
[ 350 - 750 [	1,21	0,72
[ 750 - 1050 [	1,73	0,72
[ 1050 - 1550 [	2,42	0,91
[ 1550 - 2050 [	2,61	0,94
≥ 2050	2,76	1,00

\* La RC nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 5.1.1)

Redevance Circulation Brute*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation x distance de circulation</i>		
Prix kilométrique de circulation en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[ 1 - 350 [	1,07	0,65
[ 350 - 750 [	2,31	1,00
[ 750 - 1050 [	3,23	1,26
[ 1050 - 1550 [	4,43	1,59
[ 1550 - 2050 [	5,81	1,98
≥ 2050	7,56	2,47

\* La RC brute correspond au coût marginal d'une circulation

Redevance de Saturation (RS)	
Prix unitaire (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Trains de fret	<i>Non applicable</i>

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire x distance de circulation</i>		
Prix unitaire (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	
		0,291

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire x consommation en kWh</i>		
Prix unitaire (€ HT par kWh)	Convois à traction électrique	
		-

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (Prestations Diverses)

## ANNEXE 5.2.4



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2027

#### Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance LGV+ Paris-Lyon		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse des infrastructures LGV de la ligne Paris-Lyon, sections élémentaires 53022; 53001; 53002A; 53002B; 53002C; 53003A; 53003B; 53004A; 53004B; 53010A	Tarif par sillon-kilomètre sur section LGV, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,404

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,590

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,524

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse, sections élémentaires 12041 et 12055A	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	459,805

Redevance pour l'usage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de voyageurs de la ligne nouvelle entre Annemasse et Cornavin, section élémentaire 56069	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	7,644

Redevance pour l'usage de la ligne Serqueux Gisors		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la ligne Serqueux-Gisors, ligne 330 000 rang 2 PK [68+418;118+405] et ligne 330 370 rang 1 PK [0+000;1+376]	Tarif par train-kilomètre, tenant compte du déficit d'entretien et d'exploitation de SNCF Réseau	1,059